

Environnement

LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE PROPOSE DE NOUVELLES MESURES POUR ENCOURAGER LA PLANTATION D'ARBRES SUR SON TERRITOIRE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 25 mars 2026 – La traditionnelle vente d'arbres de la Ville de Saint-Hyacinthe évolue et prend désormais la forme d'une subvention pour l'achat d'arbres. À partir du 7 avril, les citoyens pourront se faire rembourser une partie du coût d'achat d'un arbre planté sur leur terrain, une formule plus flexible qui permet de s'assurer que les arbres contribuent directement au verdissement de la ville.

« L'ancienne formule ne permettait pas de répondre pleinement à nos objectifs : le choix se limitait à trois essences, et certains arbres étaient achetés pour des proches vivant ailleurs. Avec ce nouveau programme de subvention, nous offrons plus de liberté et nous assurons que les arbres soient plantés sur notre territoire », explique le maire, André Beauregard.

Comment fonctionne la subvention

La subvention pour l'achat d'un arbre s'inscrit dans le cadre des programmes de subventions environnementales de la Ville, à l'instar des barils récupérateurs d'eau de pluie, des couches lavables ou de certains produits d'hygiène.

Pour l'achat d'un arbre, deux types de subventions sont proposés :

- subvention régulière : elle couvre 50 % du coût d'achat de l'arbre et des produits complémentaires admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$, si l'arbre est acheté dans un commerce ayant une adresse au Québec.
- subvention bonifiée : elle couvre 75 % du coût d'achat de l'arbre et des produits complémentaires admissibles, jusqu'à un maximum de 200 \$, si l'arbre est acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Pour être admissible à la subvention, certaines conditions doivent être respectées :

- l'arbre doit atteindre au moins 7 mètres de hauteur à maturité;
- il doit être planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre;
- l'arbre acheté dans un commerce du Québec doit mesurer au moins 2 mètres s'il s'agit d'un feuillu, ou 1 mètre s'il s'agit d'un conifère;
- la demande de subvention doit être envoyée dans les six mois suivant la date d'achat de l'arbre;



- l'arbre doit être planté en respectant les règlements d'urbanisme de la Ville.

Les détails de cette subvention sont disponibles au st-hyacinthe.ca/subvention-arbre.

Une journée consacrée aux arbres

La Ville invite également la population à participer à une journée spéciale consacrée aux arbres, qui aura lieu le samedi 9 mai au dépôt de terre et de branches de la Ville, situé au 1000, rue Lemire.

Plusieurs activités gratuites seront offertes :

- échanges de végétaux et de semences entre citoyens;
- don d'un plant d'hémérocalle « Stella d'Oro », la fleur emblématique de la Ville sur présentation d'une preuve de résidence;
- distribution d'arbres à racines nues, cultivés en pleine terre et distribués sans pot ni terreau, idéaux pour une plantation en période de dormance au début du printemps;
- kiosque d'information sur la réglementation municipale;
- conseils horticoles;
- atelier de plantation dans des bacs;
- présentation de camions et d'équipements de la Ville;
- et plusieurs autres surprises!

La participation à cette journée est entièrement gratuite et ouverte à tous. De plus amples informations seront publiées au cours des prochaines semaines sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Hyacinthe.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300